

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/05/2019

DELIBERATION
n° CA 2019 - 35

relative à la ventilation des moyens destinés à la formation et à la recherche pour l'exercice 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L712-6-1, L719-5 et R719-51 à R719-112,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2020, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par la CFVU, est de :
1 352 612€.

Article 2

Pour l'exercice 2020, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par la CR, est de :
780 169€.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA